

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 23 juin 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité**

NOR : AFSH1618618A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-42-7-2 et R. 162-42-7-3 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale est fixé à 419 351 730 €.

**Art. 2.** – Le montant de la dotation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est reparti, par région, conformément au tableau de l'annexe du présent arrêté.

**Art. 3.** – Le directeur de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juin 2016.

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de l'offre de soins,*

A.-M. ARMANTERAS-DE SAXCÉ

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la sécurité sociale,*

T. FATOME

### ANNEXE

#### MONTANTS RÉGIONAUX DES DOTATIONS FORFAITAIRES GARANTIES

RÉGIONS	MONTANT DE LA DOTATION FORFAITAIRE GARANTIE
Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine	28 294 358
Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes	60 044 957
Auvergne et Rhône-Alpes	37 447 103
Bourgogne et Franche-Comté	63 830 077
Bretagne	35 314 248
Centre-Val de Loire	11 281 697
Ile-de-France	7 039 478

RÉGIONS	MONTANT DE LA DOTATION FORFAITAIRE GARANTIE
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	36 366 706
Nord - Pas-de-Calais et Picardie	38 162 060
Normandie	49 435 592
Pays de la Loire	25 232 134
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10 484 462
Corse	4 315 038
Guadeloupe	5 309 725
Martinique	6 794 098